

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le mercredi 29 janvier 2025 à 17h30, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Robert Morin, Bertrand Lefebvre, Marc-André Michaud, Carl-Miguel Maldonado, Benoit Ladouceur et Eugène Jolicoeur et mesdames Marie-Eve Couturier, Nathalie Lepage, Vicky Mokas, Patricia Lebel et Anny Mailloux.

Sont également présents : monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique et touristique, madame Corinne Gendron, conseillère en développement touristique, monsieur Éric Lefebvre, contrôleur financier et ressources matérielles et madame Caroline Tremblay, conseillère en communication.

15 145-01-25 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

15 146-01-25 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec le retrait du point 21 de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Hommage à madame Darllie Pierre-Louis
4. Nouveau membre du conseil de la MRC Les Moulins
5. Nomination d'un membre au comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)
6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024
7. Liste des comptes à payer au 31 décembre 2024 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

8. Liste des dépenses incompressibles en date du 31 décembre 2024 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
9. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
10. Rapport de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM)
11. Rapports du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)
12. Rapport de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP)

**DIRECTION GÉNÉRALE / GREFFE / FINANCES / RESSOURCES
MATÉRIELLES / RESSOURCES HUMAINES**

13. Adoption du Règlement numéro 154 décrétant une dépense et un emprunt de 5 440 000,00\$ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de l'immeuble constitué des lots 5 474 039 et 5 472 426 ainsi que les services professionnels et frais connexes nécessaires à cette acquisition
14. Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation – Lots 5 474 039 et 5 472 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption aux fins de construction d'un dépôt à neige public
15. Adoption du Rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 - Volet 2
16. Couverture cellulaire
17. Engagement envers le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) - Reconnaissance de la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la MRC Les Moulins et engagement à réaliser certaines actions
18. Autorisation de signature d'une entente – Démarche lanauoise visant l'amélioration des conditions de vie – Alliance pour la solidarité avec la Table des préfets de Lanaudière (TPL) – Renouvellement 2024-2029 et abrogation de la résolution numéro 15 090-11-24

COMMUNICATIONS :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

19. Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise « La Niche à Bengi » dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) et autorisation de paiement

20. Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l’entreprise « Afro d’ici Inc. » dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) et autorisation de paiement
21. Autorisation de signature – Entente dans le cadre du Programme de partenariat 2024-2026 avec la Chambre de commerce et d’industrie Les Moulins (CCIM) - **Retiré**
22. Autorisation de signature - Protocole d’entente MRC Les Moulins / Viagym pour l’année 2024-2025
23. Amendement à la résolution numéro 15 102-11-24 - Autorisation à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d’été Canada 2025 en vue de l’engagement d’étudiants pour l’accueil touristique
24. Nomination d’un représentant de la MRC Les Moulins au conseil d’administration de Lanaudière économique
25. Renouvellement de l’adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour l’année 2025
26. Reconduction du Programme d’appui aux collectivités (PAC)
27. Autorisation de signature – Transaction et quittance relativement au dossier judiciaire à la Cour du Québec, chambre civile, 700-22-046098-231

AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

28. Adoption du document indiquant la nature des modifications que les villes de Mascouche et Terrebonne devront apporter à leur plan et leur réglementation d’urbanisme à la suite de l’entrée en vigueur du Règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d’aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d’apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l’activité sylvicole
29. Adoption d’une résolution pour fixer la date, l’heure et le lieu de l’assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 97-33R-22 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d’aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d’y intégrer l’orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée : « planifier des milieux de vie assurant l’accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l’ensemble des ménages »
30. Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement 97-33R-22 modifiant le règlement 97-33R relatif au schéma d’aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d’y intégrer l’orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée: « planifier des milieux de vie assurant l’accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l’ensemble des ménages »
31. Examen et approbation du Règlement numéro 1004-2-009 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, certificats et à l’administration des règlements d’urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de réviser certaines dispositions réglementaires et assurer la concordance au règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d’aménagement révisé de la MRC Les Moulins

32. Examen et approbation du Règlement numéro 1001-366 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de créer la zone 9164-19 à même une partie de la zone 9064-32 sur le boulevard des Seigneurs, afin d'y autoriser les usages de la classe D - Multifamiliale (4 à 6 logements) du groupe Habitation
33. Examen et approbation du Règlement numéro 1103-77 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'autoriser certains travaux d'abattage en lien avec des travaux de remblai dans l'aire TOD
34. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à l'organisme des bassins versant (OBV) L'Assomption (CARA) pour l'année 2025
35. Nomination de membres au comité consultatif agricole (CCA) de la MRC Les Moulins

AUTRES POINTS

36. Autres sujets
 - 36.1 Mandat dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels (PREI)
37. Période de questions
38. Clôture de la séance

ADOPTÉE

15 147-01-25 Hommage à madame Darllie Pierre-Louis

CONSIDÉRANT QUE madame Darllie Pierre-Louis, membre du conseil de la MRC Les Moulins, est décédée subitement le 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE son engagement sincère et son implication dans les causes humanitaires, sociales et économiques ont grandement contribué au bien-être des citoyens de Mascouche et de la région de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE madame Darllie Pierre-Louis a siégé au conseil de la MRC Les Moulins, participant activement aux séances et contribuant aux décisions régionales ;

CONSIDÉRANT QUE madame Darllie Pierre-Louis a également siégé à titre de membre d'importants comités de la MRC Les Moulins, dont le Comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) ;

CONSIDÉRANT QUE son départ laisse un grand vide au sein de la communauté et de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins:

1. Exprime ses plus sincères condoléances à la famille, aux amis et aux collègues de madame Darllie Pierre-Louis;
2. Salue la contribution exceptionnelle de madame Darllie Pierre-Louis au développement social, communautaire et économique de la région ;
3. Demande qu'une copie de cette résolution soit transmise à la famille de madame Darllie Pierre-Louis et à la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

15 148-01-25 Nouveau membre du conseil de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 250127-11, le conseil de la Ville de Mascouche a nommé un nouveau représentant au conseil de la MRC Les Moulins, soit monsieur Eugène Jolicoeur ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de la résolution numéro 250127-11 de la Ville de Mascouche nommant un nouveau membre au conseil de la MRC Les Moulins, soit monsieur Eugène Jolicoeur.

ADOPTÉE

15 149-01-25 Nomination d'un membre au comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 14 755-02-24 et 15 133-12-24, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer monsieur Eugène Jolicoeur au comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Eugène Jolicoeur soit nommé à titre de membre du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI).

ADOPTÉE

15 150-01-25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

15 151-01-25 Liste des comptes à payer au 31 décembre 2024 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Eugène Jolicoeur et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au 31 décembre 2024 au montant de 112 306,29\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer au 31 décembre 2024* »).

ADOPTÉE

15 152-01-25 Liste des dépenses incompressibles en date du 31 décembre 2024 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE la liste des dépenses incompressibles (paiements émis) en date du 31 décembre 2024, au montant de 838 092,10\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Dépenses incompressibles – En date du 31 décembre 2024* »).

ADOPTÉE

15 153-01-25 Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Janvier 2025* »).

ADOPTÉE

15 154-01-25 Rapport de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM)

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 17 janvier 2025 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 17 janvier 2025, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

15 155-01-25

Rapports du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)

CONSIDÉRANT le rapport verbal du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 12 décembre 2024 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

CONSIDÉRANT le rapport verbal du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 16 janvier 2025 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 12 décembre 2024, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE le rapport verbal du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 16 janvier 2025, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE les listes des sujets discutés lors desdites rencontres, soient et sont acceptées pour dépôt.

ADOPTÉE

15 156-01-25

Rapport de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP)

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 20 janvier 2025 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 20 janvier 2025, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

15 157-01-25 Adoption du Règlement numéro 154 décrétant une dépense et un emprunt de 5 440 000,00\$ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de l'immeuble constitué des lots 5 474 039 et 5 472 426 ainsi que les services professionnels et frais connexes nécessaires à cette acquisition

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement numéro 154 décrétant une dépense et un emprunt de 5 440 000,00\$ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de l'immeuble constitué des lots 5 474 039 et 5 472 426 ainsi que les services professionnels et frais connexes nécessaires à cette acquisition a été déposé et présenté lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024 ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Eugène Jolicoeur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 154 décrétant une dépense et un emprunt de 5 440 000,00\$ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de l'immeuble constitué des lots 5 474 039 et 5 472 426 ainsi que les services professionnels et frais connexes nécessaires à cette acquisition.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

ADOPTÉE

15 158-01-25 Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation – Lots 5 474 039 et 5 472 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption aux fins de construction d'un dépôt à neige public

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un dépôt à neige public à Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des lots 5 474 039 et 5 472 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, portant l'adresse civique 255, chemin de la Cabane-Ronde, à Mascouche, sont nécessaires afin de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT les articles 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, 569.0.1 et 1097 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation entre la MRC Les Moulins et les Villes de Terrebonne et Mascouche et l'entente de service avec la Ville de Repentigny;

CONSIDÉRANT la *Loi concernant l'expropriation* ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

DE DÉCRÉTER l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins de construction d'un dépôt à neige public, des lots numéros 5 474 039 et 5 472 426 du cadastre du Québec, dont les superficies sont de 37 277 m² et 91 091,3 m² respectivement.

D'AUTORISER l'octroi de mandats aux firmes CAPREA et Raymond Chabot Grant Thornton, ou tout autre firme de juricomptable, aux fins de déterminer la valeur de l'indemnité définitive offerte par l'expropriante.

DE RETENIR les services du cabinet d'avocats burELLE inc. afin de représenter la MRC dans le cadre des procédures d'expropriation ou toute procédure pouvant en découler, de même que les services d'un notaire de son choix afin d'effectuer les recherches de titres, le tout conformément à l'offre de services datée du 22 janvier 2025.

D'AUTORISER la signification de la déclaration détaillée initiale au montant de 2 696 000 \$, à laquelle il faut ajouter les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à décaisser le montant de l'indemnité immobilière définitive offerte.

D'AUTORISER le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la MRC, les actes et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les dépenses en lien avec la présente résolution soient prélevées à partir du poste budgétaire 2190-419 « *Services professionnels* ».

ADOPTÉE

15 159-01-25 Adoption du Rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 - Volet 2

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 485-03-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit produire un rapport annuel d'activités et le déposer sur son site internet et le transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté et déposé sur le site internet de la MRC Les Moulins, le tout dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE copie de la présente résolution et du rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 soient et sont transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

15 160-01-25 Couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tours cellulaires dépendent exclusivement du réseau électrique pour leur fonctionnement, ce qui les rend inopérantes en cas de panne prolongée, affectant gravement les communications cellulaires essentielles pour la sécurité publique, les interventions d'urgence et l'accès à l'information dans les zones concernées;

CONSIDÉRANT QUE cette dépendance représente un enjeu critique, notamment lors d'événements climatiques extrêmes ou de catastrophes naturelles, où l'interruption du réseau cellulaire compromet l'efficacité des secours et la sécurité des populations

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- D'implanter des solutions de résilience énergétique pour les tours cellulaires, telles que l'ajout de batteries de secours à long terme ou de générateurs, afin d'assurer leur fonctionnement continu en cas de panne électrique;

- De prioriser des investissements dans l'amélioration de l'autonomie des infrastructures de télécommunications pour mieux répondre aux besoins des populations lors d'événements climatiques extrêmes ou d'autres situations d'urgence.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

QUE la présente résolution soit transmise aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

QUE la présente résolution soit transmise aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux députés fédéraux et provinciaux dont la circonscription électorale est située sur le territoire de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

15 161-01-25

Engagement envers le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) - Reconnaissance de la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la MRC Les Moulins et engagement à réaliser certaines actions

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire (JPS) représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Il est proposé par monsieur Eugène Jolicoeur, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la MRC Les Moulins. Pour ce faire, la MRC Les Moulins s'engage à participer à la 16e édition des Journées de la persévérance scolaire (JPS) du 10 au 14 février prochain afin que la MRC Les Moulins soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- A. S'inscrire aux Journées de la persévérance scolaire (JPS) et planifier des activités telles que :
 - Porter fièrement le ruban ;

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS par le biais de nos outils de communication ;
 - Maintenir la certification [OSER-JEUNES](#);
- B. Nommer un(e)délégué(e) en matière de réussite éducative pour la prochaine année ou le/la reconduire dans ses fonctions. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre MRC, nous nommons monsieur Alexandre Bourdeau à titre de délégué en matière de réussite éducative qui occupe le poste de directeur général et greffier-trésorier au sein de notre organisation.
- C. Participer au Jeudi PerséVERT le 13 février 2025 et faire parvenir une photo de qualité à l'équipe de CREVALE. La MRC s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en mettant le VERT à l'honneur, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative. (Gestes possibles : porter des vêtements verts, décorer de vert un lieu public ou nos bureaux, organiser un repas tout en vert, etc.).

ADOPTÉE

15 162-01-25 Autorisation de signature d'une entente – Démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie – Alliance pour la solidarité avec la Table des préfets de Lanaudière (TPL) – Renouvellement 2024-2029 et abrogation de la résolution numéro 15 090-11-24

CONSIDÉRANT QUE l'entente concernant l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale arrive à échéance ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de renouveler cette entente pour les années 2024-2029 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 15 090-11-24 ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la résolution numéro 15 090-11-24 soit abrogée.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tous les documents permettant de conclure l'entente avec Alliance pour la solidarité avec la Table des préfets de Lanaudière (TPL), pour son renouvellement 2024-2029 concernant la démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie.

ADOPTÉE

15 163-01-25 Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise « La Niche à Bengi » dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 285-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*;

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « La Niche à Bengi » est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise « La Niche à Bengi » au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise « La Niche à Bengi » relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu'à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-1 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 6 000,00\$ excluant les taxes, poste budgétaire « *Fonds Jeunes Promoteurs* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 164-01-25

Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise « Afro d'ici Inc. » dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 285-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*;

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Afro d'Ici Inc. est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise Afro d'Ici Inc. au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Afro d'Ici Inc. relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu'à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-2 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 6 000,00\$ excluant les taxes, poste budgétaire « *Fonds Jeunes Promoteurs* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 165-01-25 Autorisation de signature - Protocole d'entente MRC Les Moulins / Viagym pour l'année 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995 la MRC Les Moulins finance les coûts du bail du local permanent occupé par le Club de gymnastique Viagym Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier protocole d'entente avec le Club de gymnastique Viagym s'est terminé le 11 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite autoriser la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2024-2025 ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le Protocole d'entente MRC Les Moulins / Viagym 2024-2025 prévoyant notamment, le financement du bail correspondant pour douze (12) mois, soit du 12 septembre 2024 au 11 septembre 2025, au montant mensuel de 19 803,18\$, excluant les taxes, donc de 22 768,72\$, incluant les taxes, pour un total de 273 224,64\$, incluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-3 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour le financement du bail au montant de 273 224,64\$, incluant les taxes, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La dépense sera imputée au poste budgétaire 2690-970 « *Club Viagym* ».

ADOPTÉE

15 166-01-25 Amendement à la résolution numéro 15 102-11-24 - Autorisation à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025 en vue de l'engagement d'étudiants pour l'accueil touristique

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 102-11-24, le conseil a autorisé le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025 en vue de l'engagement d'étudiants pour l'accueil touristique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ladite demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025 en vue de l'engagement d'étudiants pour l'accueil touristique afin de demander 16 semaines au lieu de 12 semaines ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la résolution numéro 15 102-11-24 soit amendée afin de remplacer l'avant-dernier paragraphe par le suivant :

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à présenter, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025, pour l'engagement de deux préposés étudiants pour l'accueil touristique durant l'été 2025, à raison de 30 heures par semaine, pour une période de seize (16) semaines.

ADOPTÉE

15 167-01-25 Nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins au conseil d'administration de Lanaudière économique

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer madame Chantale Cayer, conseillère Services aux entreprises, à titre de représentant de la MRC Les Moulins au conseil d'administration de Lanaudière économique ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, soit nommé à titre de représentant de la MRC Les Moulins au conseil d'administration de Lanaudière économique.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie madame Chantale Cayer pour sa participation et son implication au sein du conseil d'administration de Lanaudière Économique.

ADOPTÉE

15 168-01-25 Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le renouvellement de l'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour l'année 2025, au montant de 125,00\$, excluant les taxes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, le formulaire de renouvellement.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-4 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour une somme n'excédant pas 125,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-494 «*Association*» soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 169-01-25

Reconduction du Programme d'appui aux collectivités (PAC)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) collaborent étroitement avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'appui aux collectivités (PAC) a permis la mise en œuvre de nombreuses initiatives favorisant l'enracinement communautaire des personnes immigrantes et qu'il constitue un levier important pour le développement des collectivités ;

CONSIDÉRANT QUE la fin des conventions d'aide financière liée au PAC le 31 mars prochain risque d'entraîner des interruptions de services et des pertes d'employés spécialisés dans l'accueil et l'intégration, ce qui pourrait affecter négativement nos efforts en matière de régionalisation de l'immigration ;

CONSIDÉRANT QUE cette incertitude compromet la planification à long terme et le maintien des ressources humaines nécessaires à la réalisation des objectifs d'accueil, d'inclusion et de participation des personnes immigrantes ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration de reconduire le Programme d'appui aux collectivités (PAC) avec une indexation des montants afin de maintenir les acquis et répondre aux besoins croissants des communautés locales.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins sollicite un financement stable et à long terme pour le PAC afin d'assurer la pérennité des initiatives et de prévenir les interruptions liées aux cycles de renouvellement des ententes.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, aux ministres des Finances et du Trésor, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), aux députés provinciaux de Masson et de Terrebonne.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à toutes les MRC du Québec pour appui et mobilisation.

ADOPTÉE

15 170-01-25

Autorisation de signature – Transaction et quittance relativement au dossier judiciaire à la Cour du Québec, chambre civile, 700-22-046098-231

CONSIDÉRANT le dossier judiciaire à la Cour du Québec, chambre civile, 700-22-046098-231 impliquant la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'un règlement à l'amiable dans ledit dossier judiciaire afin de régler le litige et d'y mettre fin ;

CONSIDÉRANT QU'il y a ainsi lieu d'autoriser la signature d'une transaction et quittance à l'égard du dossier susmentionné ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Eugène Jolicoeur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le document *Transaction - Quittance* afin de mettre fin au dossier judiciaire à la Cour du Québec, chambre civile, 700-22-046098-231.

ADOPTÉE

15 171-01-25

Adoption du document indiquant la nature des modifications que les villes de Mascouche et Terrebonne devront apporter à leur plan et leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement n° 97-33R-20 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole* » ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement adopter pour tenir compte de la modification du schéma ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le document intitulé « *Document indiquant la nature des modifications que les villes de Mascouche et de Terrebonne devront apporter à leur plan et leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole* », lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au greffier de la Ville de Terrebonne et au greffier de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

15 172-01-25

Adoption d'une résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 97-33R-22 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'y intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée : « planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins tienna une séance de consultation publique relativement au projet de règlement *numéro 97-33R-22 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'y intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée : « planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »*, mardi, le 11 mars 2025 à 11h30, au bureau de la MRC Les Moulins située au 710, boul. des Seigneurs, 2^e étage, Terrebonne.

ADOPTÉE

15 173-01-25

Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement 97-33R-22 modifiant le règlement 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'y intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée: « planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 107-11-24, un avis de motion a été donné en vue de l'adoption éventuelle du règlement numéro 97-33R-22 modifiant le règlement 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'y intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée : « planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le projet de règlement numéro 97-33R-22 modifiant le règlement 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'y intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée : «planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages» et le document indiquant la nature des modifications que les villes de Terrebonne et Mascouche devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-22.

ADOPTÉE

15 174-01-25

Examen et approbation du Règlement numéro 1004-2-009 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de réviser certaines dispositions réglementaires et assurer la concordance au règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, son règlement numéro 1004-2-009 modifiant le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de réviser certaines dispositions réglementaires et assurer la concordance au règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1004-2-009 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de réviser certaines dispositions réglementaires et assurer la concordance au règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 175-01-25

Examen et approbation du Règlement numéro 1001-366 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de créer la zone 9164-19 à même une partie de la zone 9064-32 sur le boulevard des Seigneurs, afin d'y autoriser les usages de la classe D - Multifamiliale (4 à 6 logements) du groupe Habitation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-366 modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de créer la zone 9164-19 à même une partie de la zone 9064-32 sur le boulevard des Seigneurs, afin d'y autoriser les usages de la classe D - Multifamiliale (4 à 6 logements) du groupe Habitation ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-366 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de créer la zone 9164-19 à même une partie de la zone 9064-32 sur le boulevard des Seigneurs, afin d'y autoriser les usages de la classe D - Multifamiliale (4 à 6 logements) du groupe Habitation.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 176-01-25

Examen et approbation du Règlement numéro 1103-77 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'autoriser certains travaux d'abattage en lien avec des travaux de remblai dans l'aire TOD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1103-77 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'autoriser certains travaux d'abattage en lien avec des travaux de remblai dans l'aire TOD ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Eugène Jolicoeur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1103-77 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'autoriser certains travaux d'abattage en lien avec des travaux de remblai dans l'aire TOD.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 177-01-25

Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à l'organisme des bassins versants (OBV) L'Assomption (CARA) pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} janvier 2006, la juridiction des cours d'eau situés sur leur territoire a été confiée aux MRC en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme des bassins versants (OBV) L'Assomption (CARA) possède une expertise de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant et qu'ainsi, les membres du conseil jugent opportun de renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le renouvellement de l'adhésion à l'organisme des bassins versants (OBV) L'Assomption (CARA) pour l'année 2025, au montant de 300,00\$, excluant les taxes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, le formulaire de renouvellement.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-5 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 300,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-494 « Associations », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 178-01-25

Nomination de membres au comité consultatif agricole (CCA) de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE 4 postes de représentants des membres du conseil de la MRC Les Moulins sont à combler au comité consultatif agricole (CCA) ;

CONSIDÉRANT QU'1 poste de représentant des citoyens est à combler au comité consultatif agricole (CCA) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un (e) président (e) au comité consultatif agricole (CCA) ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Eugène Jolicoeur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE mesdames Vicky Mokas, Marie-Eve Couturier, Patricia Lebel et Anny Mailloux, soient nommées afin de siéger au comité consultatif agricole (CCA) à titre de représentantes du conseil de la MRC Les Moulins pour un mandat expirant le 31 décembre 2026.

QUE madame Annie Camirand soit nommée afin de siéger au comité consultatif agricole (CCA) à titre de représentante citoyenne, pour un mandat expirant le 31 décembre 2026.

QUE monsieur Normand Bastien soit nommé afin à titre de président au comité consultatif agricole (CCA), pour un mandat expirant le 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

15 179-01-25

Mandat dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels (PREI)

CONSIDÉRANT QUE QU'il y a lieu de mandater une entreprise Programme de revalorisation des espaces industriels (PREI) ;

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise à la MRC Les Moulins le 28 janvier 2025, de l'entreprise Aedifica ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Eugène Jolicoeur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service transmise à la MRC Les Moulins, le 28 janvier 2025, de l'entreprise Aedifica.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état d'avancement des dossiers, tel que spécifié dans l'offre de service.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-6 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 97 500,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2621-419 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

15 180-01-25 Clôture de la séance

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mathieu Traversy, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-
trésorière adjointe et directrice du service
du greffe